

inspection académique
Aveyron



(USE)
AVEYRON



CONVENTION DE PARTENARIAT

INSPECTION ACADÉMIQUE DE L'AVEYRON

UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ AVEYRON

LIGUE DE GOLF MIDI-PYRÉNÉES

Entre

Monsieur Christian PATOZ,
Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aveyron

Madame Pascale BAUGUIL,
Présidente de l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) de l'Aveyron

Monsieur Bertrand ARQUIER
Président de la ligue régionale de Golf de Midi-Pyrénées

Préambule :

L'éducation physique et sportive (EPS) vise à développer les capacités motrices de l'élève. Elle lui permet également de s'initier aux activités physiques et sportives (APS). La pratique régulière et organisée de ces activités contribue à son éducation à la santé et à la sécurité. Elle lui permet également de développer son autonomie et sa responsabilité par le respect de valeurs morales et sociales à travers le respect des règles, de soi et des autres.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses APS servent de support d'apprentissage aux enseignants des écoles primaires. Le golf est une APS qui peut être programmée dans le cadre de la planification annuelle des activités en EPS.

La pratique du golf trouve également sa place dans le cadre des actions conduites par l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) tant dans le contexte de l'EPS que dans celui du sport scolaire, notamment en ce qui concerne l'organisation de rencontres inter-écoles et la fréquentation de sites de pratiques.

Exposé des motifs :

La mise en œuvre d'APS dans le cadre scolaire nécessite parfois l'utilisation d'un matériel particulier adapté et spécifique, voire d'installations, qui facilitent leur pratique.

Par ailleurs, l'USEP, en tant que fédération sportive scolaire, partenaire privilégié du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour ce qui est de l'EPS et du sport scolaire dans le 1^{er} degré, assure l'articulation entre l'école primaire et le monde sportif. Aussi, seules les écoles ayant une association sportive USEP peuvent être concernées par l'ensemble des actions définies dans le cadre de cette convention.

Enfin, cette convention s'inscrit dans le cadre de la charte départementale de partenariat énonçant les principes et les règles qui doivent guider tout projet de partenariat entre les écoles publiques et le mouvement sportif dans le cadre de l'EPS et du sport scolaire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Orientations pédagogiques

Les compétences dont le développement est visé font partie de celles spécifiquement assignées à l'EPS dans les programmes de l'école primaire ainsi que de celles inscrites au 2^e palier du socle commun.

Il s'agira notamment d'amener l'élève à :

- adapter ses déplacements à différents types d'environnements ;
- coopérer ou s'opposer individuellement et collectivement ;
- respecter les règles de la vie collective, notamment dans les pratiques sportives ;
- respecter des consignes simples en autonomie ;
- montrer une certaine persévérance dans toutes les activités ;
- commencer à savoir s'auto-évaluer dans des situations simples ;
- s'impliquer dans un projet individuel ou collectif.

Article 2 : Mise à disposition d'équipements et d'installations

En conformité avec les programmes de l'école primaire et le socle commun de connaissances et de compétences, les signataires s'engagent à développer la pratique du golf dans le cadre de l'EPS et du sport scolaire en favorisant :

- la mise à disposition d'un matériel adapté permettant la pratique du golf hors des installations aménagées ;
- l'accès des classes aux installations sportives permettant la pratique du golf en concertation avec les collectivités locales et territoriales et/ou toute structure ou tutelle propriétaire et gestionnaire d'un ensemble permettant la pratique de cette APS ;
- l'organisation par l'USEP de rencontres sportives avec la participation de la ligue de golf Midi-Pyrénées et la collaboration du groupe départemental EPS de l'inspection académique.

Si dans le cadre du projet d'école ou du programme annuel d'EPS, la mise en œuvre d'un module d'apprentissage relatif à la pratique du golf est prévue, l'école ou le secteur d'écoles pourra présenter un projet de partenariat auprès de l'inspection académique de l'Aveyron, de l'USEP Aveyron et de la ligue de golf Midi-Pyrénées. Après étude des besoins exprimés par les écoles par les trois parties, l'USEP pourra alors mettre à leur disposition du matériel et organiser des rencontres inter-écoles sur les sites de pratique. Les demandes des secteurs d'écoles seront privilégiées pour faciliter les mises en place de rencontres inter-écoles en fin de module d'apprentissage.

Article 3 : Élaboration et diffusion d'un document pédagogique

Afin d'accompagner les actions engagées, les trois parties réaliseront un document pédagogique départemental de référence. Il permettra d'aider chaque enseignant à organiser un module d'apprentissage. Il servira aussi à contextualiser les éventuelles interventions d'un cadre technique (activités préalables et prolongements) et à les coordonner avec l'action conduite par l'enseignant. Enfin, il présentera le cadre dans lequel se dérouleront les rencontres inter-écoles et les rôles que les élèves tiendront dans leur organisation.

Ce document sera notamment remis à toute école affiliée à l'USEP qui programmera la pratique de cette activité physique et sportive au cours d'une année scolaire. Il pourra être consultable et téléchargeable sur les sites Internet des trois signataires.

Article 4 : Conditions générales d'organisation des projets de partenariat

Les professionnels de l'enseignement du golf, diplômés d'État, pourront intervenir aux côtés des enseignants. Des intervenants bénévoles pourront également aider les enseignants des écoles pour favoriser la mise en œuvre de l'activité et assurer la sécurité des élèves. Ces deux catégories d'intervenants extérieurs devront faire l'objet d'un agrément délivré par l'inspecteur d'académie dans le cadre des procédures départementales en vigueur.

Article 5 : Formation des enseignants des écoles

Sous l'égide de l'USEP, des journées de formation et de pratique de l'activité de golf seront organisées dans le cadre d'animations pédagogiques de circonscription et/ou de stage de formation continue afin de permettre aux enseignants des écoles de mieux connaître les enjeux moteurs et l'essence de cette APS et d'acquérir quelques principes relatifs à sa didactique et sa pratique. Les professionnels de l'enseignement du golf, diplômés d'État, pourront y intervenir. Les conseillers pédagogiques de l'inspection académique en charge de l'EPS participeront systématiquement à la programmation, la préparation et à la mise place de ces actions.

Article 6 : Organisation de rencontres inter-écoles

Dans la mesure du possible, des rencontres inter-écoles seront organisées pendant le temps scolaire sous l'égide de l'USEP, avec la collaboration de la ligue de golf Midi-Pyrénées, des collectivités locales et territoriales et/ou toute structure ou tutelle propriétaire et gestionnaire d'un ensemble permettant la pratique cette APS. L'inspection académique apportera son soutien à l'organisation, notamment dans la préparation des apprentissages à effectuer en amont. Ces rencontres auront pour objectifs de finaliser un module d'apprentissages, de rassembler des élèves de plusieurs écoles et de leur permettre de pratiquer cette APS sur un site de pratique aménagé et, éventuellement, avec un matériel standard.

Article 7 : Évaluation des actions engagées

Une commission de suivi et de régulation, composée de membres du groupe départemental EPS de l'inspection académique, du comité départemental USEP et de la ligue régionale de golf Midi-Pyrénées, se réunira, au moins une fois, au cours de l'année scolaire afin de dresser un bilan des actions mises en œuvre, de les réguler et de préparer les actions de l'année à venir.

Article 8 : Responsabilité

Bien qu'utilisant du matériel mis à sa disposition par l'USEP et la ligue de golf Midi-Pyrénées, la responsabilité de la mise en œuvre de l'activité incombe au maître.

S'agissant de l'action en réparation, sa responsabilité serait garantie par l'État. En revanche, sa responsabilité pénale pourrait être engagée s'il a commis une infraction à l'origine d'un accident grave subi ou causé par un élève.

Pour ce qui est des intervenants, s'agissant de l'action en réparation, la responsabilité des intervenants bénévoles serait garantie par l'État en tant que collaborateurs bénévoles du service public. Celle des intervenants professionnels serait garantie par leur employeur. Au plan pénal, la responsabilité de ces personnes pourrait également être engagée si elles ont commis une infraction à l'origine d'un accident grave subi ou causé par un élève.

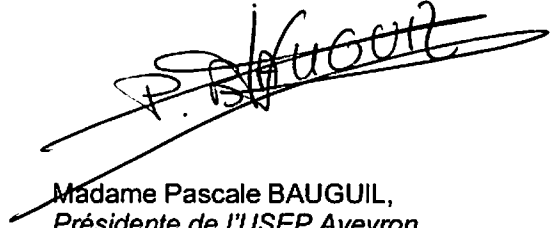
Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour l'année scolaire 2008-2009. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des trois parties, si possible avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les partenaires, soit à l'initiative de l'un d'entre eux. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Fait à Rodez, le 16 janvier 2009



Monsieur Christian PATOZ,
*Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
De l'Éducation nationale de l'Aveyron*



Madame Pascale BAUGUIL,
Présidente de l'USEP Aveyron

Monsieur Bertrand ARQUIER
*Président de la ligue régionale de golf
Midi-Pyrénées*

